

# WEBINAIRE

## PROTÉGER VOS SALARIÉS FACE À LA CHALEUR : LES NOUVEAUX TEXTES ET SOLUTIONS PRATIQUES

1  
juillet  
11h-12h

- CONTEXTE CLIMATIQUE
- FOCUS SANTÉ : COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES EFFETS DE LA CHALEUR
- CADRE RÉGLEMENTAIRE RENFORCÉ
- MESURES DE PRÉVENTION ET OUTILS OPÉRATIONNELS





# Le programme

01

Le contexte climatique

02

Focus Santé :  
les Effets de la Chaleur  
les bons reflexes

03

Le Cadre Réglementaire  
Renforcé

04

Les Mesures de Prévention  
Opérationnelles et outils

05

Vos questions

# Le PRST, c'est QUOI ?

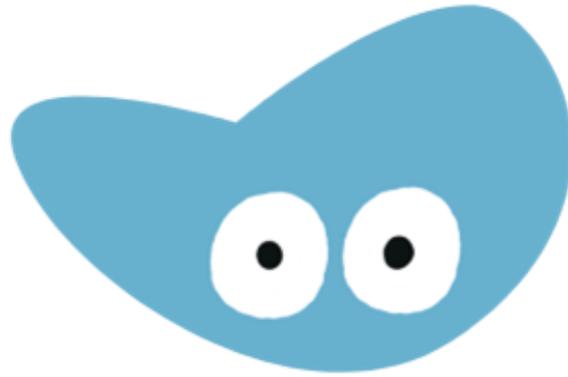
À l'origine, un plan national, le plan santé travail décliné par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en plans régionaux de santé au travail (PRST).

OBJECTIF : fédérer tous les acteurs concernés dans le monde du travail.

Le 4e Plan Régional Santé Travail est le fruit d'une démarche collective : institutionnels, acteurs de la prévention, partenaires sociaux, services de prévention et de santé au travail.

Sur la base d'un diagnostic territorial, l'ensemble des acteurs de la santé au travail ont travaillé ont défini 5 axes prioritaires et 16 actions opérationnelles.





# Le Contexte Climatique

---

Thomas BONZOM - CARSAT LR

---



# L'impact du changement climatique sur les températures

## Un monde à + 3°C, une France à + 4 °C

En l'absence de mesures additionnelles, les politiques et engagements actuels de **l'ensemble des pays** pointent vers un réchauffement mondial de :



+ 1,5 °C  
en 2030



+ 2 °C  
en 2050



+ 3 °C  
en 2100

par rapport aux années 1850

En France métropolitaine, le réchauffement sera encore plus marqué :



+ 2 °C  
en 2030



+ 2,7 °C  
en 2050



+ 4 °C  
en 2100

Aujourd'hui, le réchauffement moyen en France est déjà de + 1,7°C

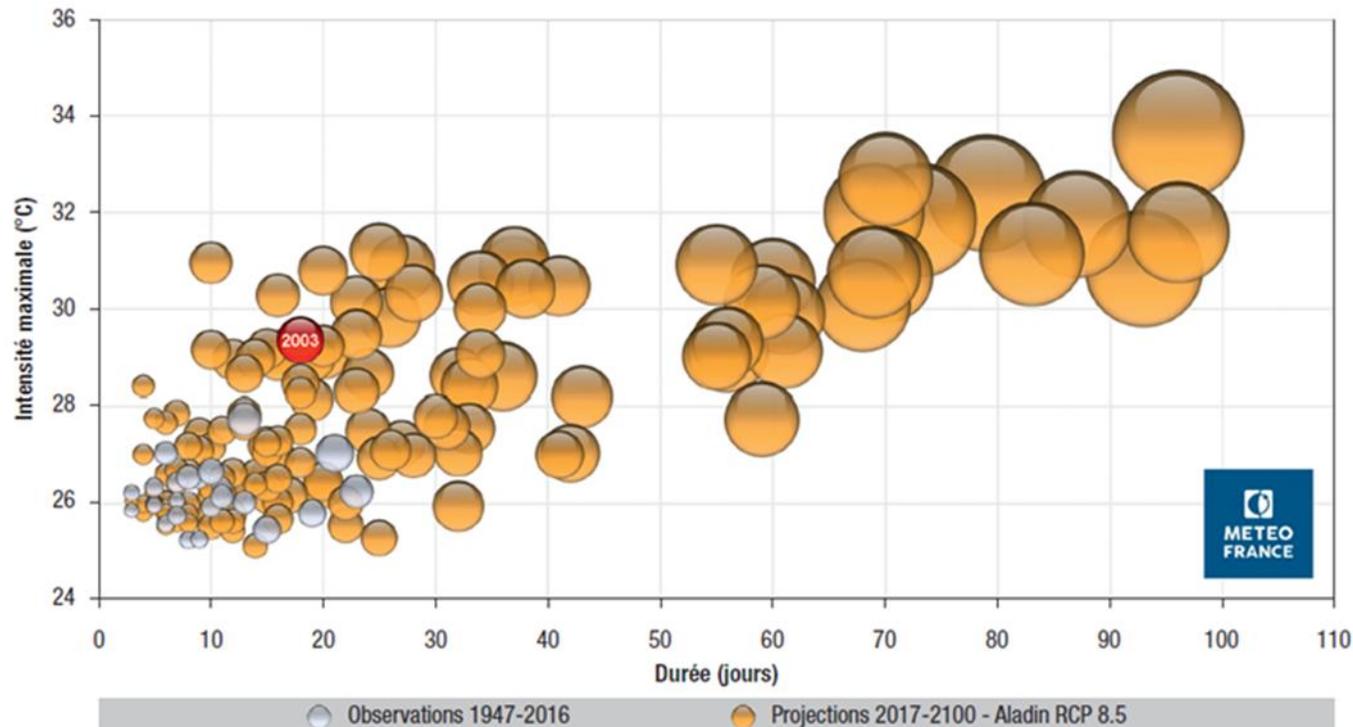


**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé au travail  
— Languedoc - Roussillon —

# Une multiplication des vagues de chaleur

10500 décès en excès dans la population chaque été depuis 5 ans - chiffre qui sera multiplié par 5 en 2050



Source : Météo-France.



**l'Assurance  
Maladie**  
Retraite  
& Santé  
au travail  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Languedoc - Roussillon

# Canicule ? Pic de chaleur ?



## VAGUE de CHALEUR

Phénomène météorologique où les températures de l'air (diurnes et nocturnes) sont anormalement élevées de quelques jours à quelques semaines ➔ **risque sanitaire pour la population fragile ou surexposée** ➔ Pas de refroidissement nocturne suffisamment efficace

## DÔME de CHALEUR

Même phénomène mais plus localisé

➔ Si la période est de courte durée (1 ou 2 jours)  
On parle de **PIC de CHALEUR**.

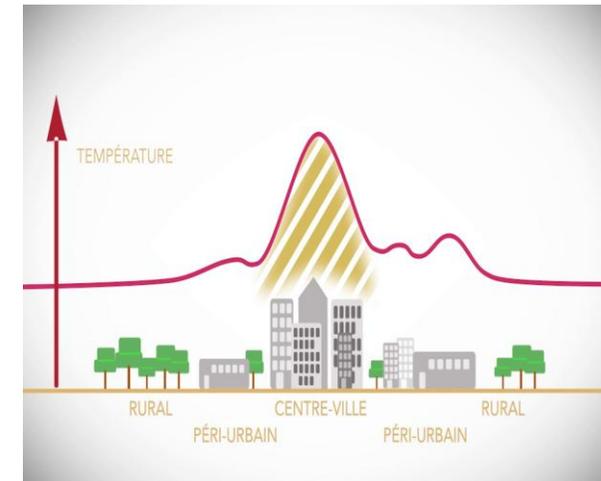
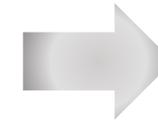
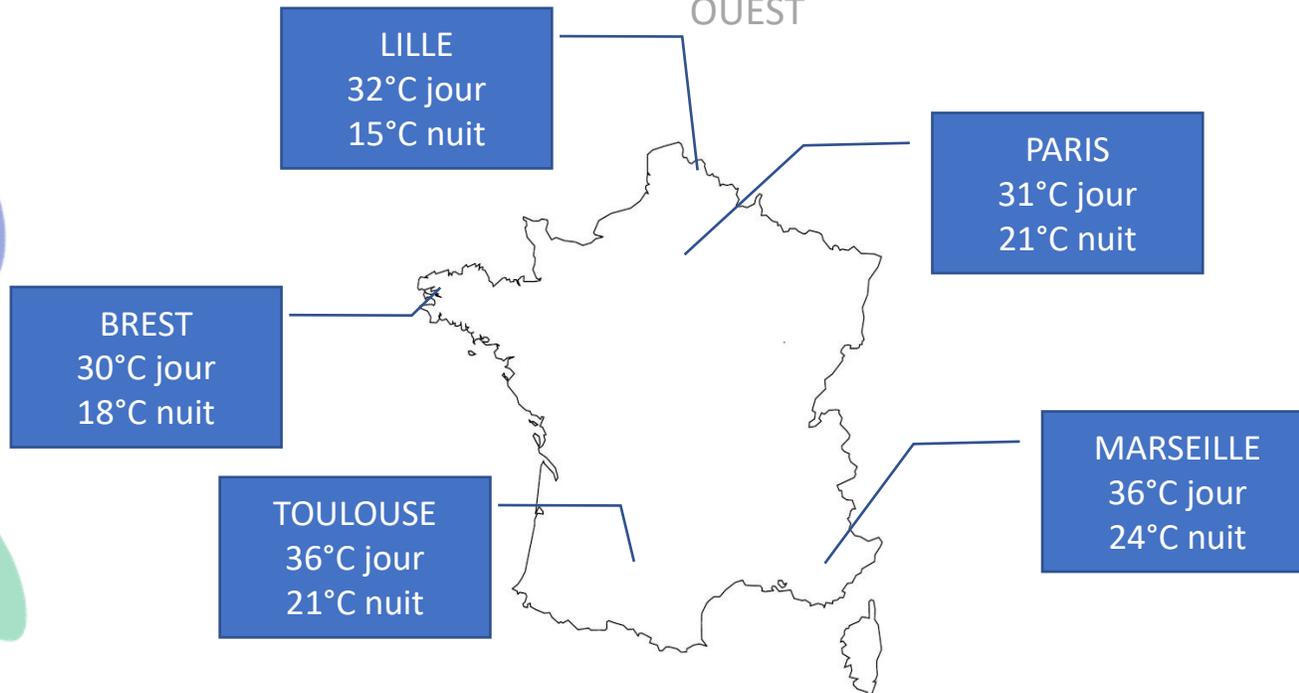
➔ Si la période atteint ou dépasse 3 jours et 3 nuits : on parle de **CANICULE**



# Canicule : des critères différents selon les départements



Différenciation NORD-SUD & EST-OUEST



## ILOTS de CHALEUR URBAINS

Elévation des températures urbaines par rapport aux

Températures les plus élevées depuis 1900 en France :  
46,0 °C à Vérargues (Hérault - 2019)  
45,9 °C à Gallargues-le-Montueux (Gard - 2019)



**l'Assurance Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé au travail  
— Languedoc - Roussillon —

# Sinistralité au travail : une vision limitée

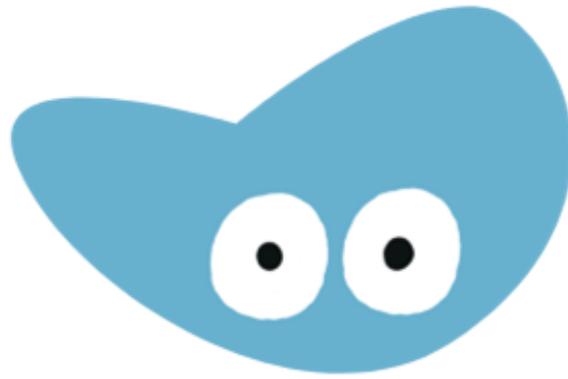
Sur la base des bulletins annuels de Santé publique France

**TRAVAIL**



« En lien possible avec la chaleur »

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Phénomène météorologique	2 périodes de canicule	3 vagues de chaleur dont 1 sévère	1 vague de chaleur sans canicule	3 périodes de canicule	4 périodes de canicule	2 vagues de chaleur
AT mortel en lien possible avec la chaleur	10	12	Pas de déclaration	7	11	7
Spécificités	—	—	—	Âge : 39-54 ans Uniquement des travailleurs exerçant à l'extérieur	Âge : 19-70 ans 50 % de travailleurs du BTP	Hommes âgés de 39 à 71 ans Dont 6 BTP ou agriculture



**Focus Santé :**  
**Comprendre et Prévenir les Effets de la Chaleur**  
**Les Risques pour la Santé**  
**Les bons reflexes et premiers secours**

---

Docteur Marie-Ange CHANCELIER – DREETS Occitanie

---



# Quelques repères



- L'humain est « **homéotherme** » : la température centrale est régulée pour rester proche de 37° C.
- L'équilibre thermique est principalement influencé par
  - ✓ des paramètres environnementaux : température ambiante ; humidité ; vitesse de l'air ; rayonnement solaire...
  - ✓ Les caractéristiques de l'activité : charge et intensité du travail ; tenue de travail...
  - ✓ L'organisation du travail : horaires de travail ; organisation des temps de pause, possibilité de récupération dans un endroit frais, accès à l'ombre, accès à l'eau...
  - ✓ des facteurs individuels tels que l'âge ; le sexe ; l'état de santé ; la prise de traitement ; la masse corporelle et la morphologie.
  - ✓ Les habitudes : sommeil ; alimentation ; prise d'alcool ; de stupéfiants...

- **La réglementation ne définit pas le travail à la chaleur.**



Valeur repère ( INRS)

- 30 °C pour une activité sédentaire
- 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique

# Maintien de la température centrale (hors situation de stress thermique)



**La température centrale du corps est maintenue constante à  $37^{\circ} \pm 5^{\circ}$  par l'équilibre permanent entre les apports et les pertes de chaleur.**

- ✓ Au repos, le métabolisme humain produit une puissance d'environ 80 watts qui entièrement convertis en chaleur
- ✓ Elle fluctue au cours de la journée ( max à 18h - min à 4h du matin )
- ✓ Elle augmente avec l'exercice musculaire et peut atteindre  $37^{\circ}8$  :
  - Un adulte en bonne santé physique peut couramment produire de 50 à 150 watts pour une heure d'exercice vigoureux.
  - A l'effort maximum une puissance de 1000 watts peut être développée (sprint chez un sportif de haut niveau) dont 800 sont transformés en chaleur

# Mécanismes de régulation de la température centrale (1)



Pour maintenir le corps à une température constante la chaleur doit être évacuée à la même vitesse qu'elle est acquise.

- La température du noyau central du corps est maintenue à une **valeur constante** ( $37 \pm 0.5^\circ$ ) ;
- Les températures des parties périphériques du corps et celles de la peau ne sont pas constantes : elle se modifie pour maintenir le débit de chaleur évacuée à un niveau adéquat.

La chaleur est évacuée par :

- La **PEAU** (d'où l'importance du type de vêtement porté)
- L'air expiré
- Les urines et les fèces

Ces pertes de chaleur se font par :

- Radiation (la peau cède de sa chaleur sous forme de rayonnement)
- Conduction (la chaleur est transmise à l'objet avec lequel on est en contact)
- Convection (l'air se réchauffe au contact de la peau s'élève puis est remplacé par de l'air froid)
- Évaporation de l'eau (quand l'air est sec la sueur s'évapore la peau se refroidit)

# Mécanismes de régulation de la température centrale (2)



Un **système de régulation thermique** qui fonctionne sur le principe du thermostat.

- ❑ Des détecteurs thermiques répartis dans tout le corps émettent des signaux nerveux en fonction de la température à laquelle ils se trouvent,
- ❑ Ces signaux sont acheminés vers les centres nerveux (l'hypothalamus) où ils sont comparés à une valeur de consigne.
- ❑ De cette comparaison naît un signal d'erreur qui active les centres de commande des diverses réactions physiologiques permettant de ramener la température corporelle vers les grandeurs de référence.
  - ⇒ Les réaction physiologiques (**ajustement circulatoire, sudation**) assurent notre défense contre la chaleur et maintiennent l'équilibre thermiques.

Ce système de thermorégulation/ transpiration est moins performant dans les cas suivants :

- ✓ Personnes âgées ou les enfants en bas âge
- ✓ Personnes porteuses de pathologie chronique (maladies cardiovasculaire, respiratoires, rénales, métabolique....)
- ✓ Prise de traitements (diurétiques, antidépresseurs, neuroleptiques...)
- ✓ Personnes utilisant certaines substances ( alcool, stupéfiants...)
- ✓ Le sexe (féminin), grossesse, la morphologie ( surcharge pondérale, obésité)
- ✓ Port d'équipements inadaptés : vêtements et EPI

**Ce système est plus performant chez les personnes acclimatées à la chaleur**

**ATTENTION : la réponse au stress thermique est plus rapide et de meilleure qualité mais reste limitée.**

# Mécanismes de régulation de la température centrale (3)

**1- Les ajustements circulatoires** : Vasodilatation des vaisseaux périphériques et une ouverture des boucles capillaires cutanées afin d'évacuer la chaleur produite dans les parties profondes vers la périphérie.

- ⇒ La chaleur arrivant à la surface de la peau est évacuée dans l'air ambiant par radiation et convection .
- ⇒ Lorsque la température de l'air est supérieure à la température de la peau : l'évacuation de la chaleur est impossible
- ⇒ La seule possibilité d'évacuation calorique est la **sudation**.

## **2- La sudation :**

- Deux millions de glandes spécialisées produisent 600 à 800 g de sueur /h selon les sujets et leur état d'acclimatement.
- permet de maintenir un équilibre **dans certaines conditions** :
  - **Au repos avec une température de l'air non supérieure à 35° et avec un vent de 1m/seconde.**
  - **A l'exercice avec une température de l'air non supérieur à 27° (pour un exercice 100 watts)**
  - **Au-delà la sudation est insuffisante.**
- Entraîne une déperdition d'eau et de sel d'environ 4g / litre qui **DEVRA ÊTRE COMPENSÉE PAR LA PRISE DE BOISSON ET D'ALIMENTS**
- Déclenche des mécanismes endocriniens compensateurs (sécrétion d'hormones antidiurétiques et d'aldostérone qui réduisent l'élimination de l'eau et d'électrolytes au niveau des reins)

# Effet de la chaleur sur la santé



**La chaleur induit une baisse de la vigilance et une augmentation des temps de réaction d'où**

- Altération des capacités cognitives
- Diminution de l'endurance et des performances physiques
- Irritabilité
- Augmentation du risque d'accident

**Le travail par fortes chaleurs peut engendrer des effets significatifs sur la santé des travailleurs : une migraine, crampes, fièvre, déshydratation jusqu'au coup de chaleur.**

**Les signes d'épuisement lié à la chaleur ( température centrale 38-39°C) :**

- ❑ maux de tête;
- ❑ crampes musculaires;
- ❑ enflure des mains, des pieds et des chevilles;
- ❑ apparition de petits boutons rouges sur la peau, appelés « boutons de chaleur »;
- ❑ fatigue inhabituelle ou épuisement;
- ❑ malaise généralisé;
- ❑ signes de déshydratation : forte soif, Respiration plus rapide, hypotension, étourdissements, confusion et maux de tête surtout en position debout chez les adultes
- ❑ nausées ou vomissements.

# Effet de la chaleur : Zoom sur le COUP DE CHALEUR

Maux de tête, sensation de fatigue inhabituelle, nausées, crampes, vertiges, étourdissements, sueurs abondantes ou absence de sueur ...peuvent être précurseurs de troubles plus importants : déshydratation, coup de chaleur

## Le coup de chaleur

- **est une urgence médicale** qui engage le pronostic vital
- est caractérisé par
  - ✓ une élévation rapide de la température centrale au-dessus de 40 °C,
  - ✓ associée à des troubles neurologiques (délire, convulsions ou coma)
  - ✓ peut évoluer vers la défaillance multiviscérale et la mort .
- résulte d'une défaillance de la thermorégulation + exagération de la réponse immuno-inflammatoire + altération de la réponse des protéines du choc thermique.
- Il survient
  - ✓ Soit chez des sujets exposés de façon prolongée à une ambiance chaude et humide : c'est le ***coup de chaleur classique***
  - ✓ Soit au décours d'une activité physique intense et soutenue : c'est le ***coup de chaleur d'exercice***
  - ✓ Si la température ambiante est chaude (> 33 °C) et surtout humide (> 70 %), les mécanismes de dissipation de la chaleur seront inéluçtablement débordés et l'organisme progresse vers le coup de chaleur.
- Malgré les améliorations de la prise en charge en réanimation des victimes de coup de chaleur, la mortalité et la morbidité neurologique restent élevées. (décès dans 15 à 25 % des cas)

Pour rappel : La vague de chaleur en France en août 2003 qui a duré neuf jours, a fait 15 000 victimes dont 2800 attribuées au coup de chaleur.



# CONDUITE A TENIR

**Symptômes d'alerte** : Maux de tête ; Sensation de fatigue inhabituelle ; Importante faiblesse ; Vertiges, étourdissements ; Malaises, pertes d'équilibre ; Désorientation, Propos incohérents ; Somnolence ; Perte de connaissance ; Peau sèche ou humide, chaude au toucher.

Il peut s'agir des **premiers signes d'une DÉSHYDRATATION** ;  
**d'un ÉPUISEMENT LIÉ À LA CHALEUR** ou d'un **COUP DE CHALEUR**

## CONDUITE à TENIR :

- Alerter les secours médicaux en composant le 15 et appeler les secours internes ( SST) ;**
- Faire cesser toute activité à la personne ;**
- La transporter à l'ombre ou dans un endroit frais ;**
- Rafrâchir la personne : déshabiller si trop couvert. Lui asperger le corps d'eau fraîche ou placer des linges humides sur son corps en incluant la tête et la nuque pour faire baisser la température ;**
- Faire le plus de ventilation possible**
- Si la personne est consciente : la faire boire en petites quantités ; surveille l'évolution**
- Si la personne est inconscient : Mettre en position latérale de sécurité ; rester près d'elle et attendre les secours**
- Alerter l'employeur.**

# Prévention : La prévention la plus efficace consiste à éviter ou, à défaut, à limiter l'exposition à la chaleur.



Trois temps indispensables :

- En amont
- Mise en œuvre des mesures de prévention collective
- Mise en œuvre des mesures de prévention individuelles



# Prevention : La prévention la plus efficace consiste à éviter ou, à défaut, à limiter l'exposition à la chaleur.



## En amont :

- ❑ **Évaluer le risque** lié à la chaleur et consigner dans le DUERP
- ❑ **Prévoir un plan d'action** ( co-construction avec les partenaires sociaux de l'entreprise)

*A titre d'exemple:*

- *Aménagement des locaux pour permettant de réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux (stores extérieurs, stores pare soleil, stores intérieurs antisolaire, volets, ...*
  - *Installer des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail et les entretenir régulièrement*
  - *Vérifier et entretenir les systèmes collectifs de ventilation, de rafraîchissement et de climatisation quand ils existent;*
  - Programmer les chantiers sur l'année en tenant compte de cette contrainte pour la période estivale
  - Organiser les journées de travail en période estivale en tenant compte des heures de chaleur les plus intense (11h à 15h00)
  - Programmer l'achat des EPC (zone fraîche et ventilée pour les pauses...) et des EPI adaptés ( vêtement ample, respirant et clair compatible avec le poste de travail, couvre chef, lunette de soleil ,crème solaire...)
  - Informer/former les salariés.
  - *Prévoir en fonction des zones géographiques une pièce rafraîchie ou climatisée*
  - *Anticiper et planifier la mise en œuvre des recommandations sanitaires qui seront diffusées*
- ❑ Communiquer sur l'importance de signaler toutes pathologies, traitements ou état de grossesse au **médecin du travail** pour qu'il puisse préconiser les **aménagement de poste adaptés aux situation de forte chaleur.**

# Prevention : La prévention la plus efficace consiste à éviter ou, à défaut, à limiter l'exposition à la chaleur.



## Mise en œuvre des mesures de prévention collective ( non exhaustif)

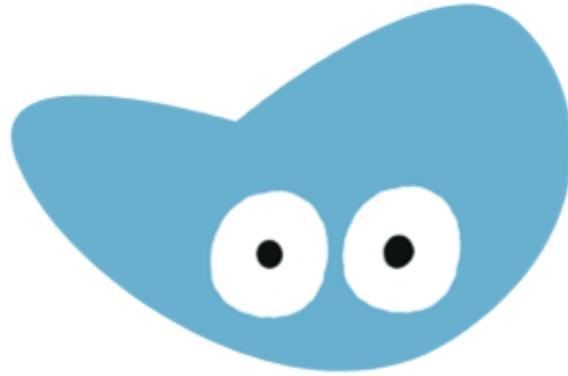
- Prendre connaissance des bulletins de vigilance météorologique de votre département et surveiller la température ambiante des lieux de travail (en lien si nécessaire avec le médecin du travail)
- Fermer les fenêtres, les stores, les volets sur les façades exposées au soleil, les maintenir fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure
- Adapter l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition.
- Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes dans un espace aéré et rafraîchi
- Mettre à la disposition une quantité suffisante d'eau potable et fraîche : En l'absence d'eau courante, prévoir au minimum 3 litres/jour/personne d'eau potable fraîche.
- PROSCRIRE le travail isolé et privilégier le travail en équipe permettant une surveillance mutuelle des agents
- Dans le cas de travaux de manutention ou nécessitant des efforts physiques :
  - alléger ou différer les tâches à efforts physiques intenses
  - reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée,
  - utiliser les moyens de manutention mécanique
  - adapter les horaires de travail
  - organiser des pauses régulières dans une salle plus fraîche, etc.
- Dans le cas de travail en extérieur,
  - prévoir l'installation et l'utilisation d'un local pour accueillir les agents lors des pauses,
  - limiter le temps d'exposition des agents au soleil en effectuant des rotations de tâches avec les postes moins exposés.
- Dans le cas de déplacements en véhicule : utilisation de véhicules climatisés, éviter aux heures les plus chaudes.

# Prevention : La prévention la plus efficace consiste à éviter ou, à défaut, à limiter l'exposition à la chaleur.



## Mise en œuvre des mesures de prévention individuelles ( non exhaustif)

- Aérer longuement les locaux tôt le matin si la température extérieure est inférieure à la température intérieure ;
- Fermer les fenêtres, les stores, les volets sur les façades exposées au soleil et les maintenir fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- Rejoindre éventuellement les espaces de travail partagés qui sont mis à disposition et qui sont davantage protégés de la chaleur.
- Mettre à disposition des moyens utiles pour limiter les effets de la chaleur intenses : ventilateur d'appoint en cas de besoin, brumisateur d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification
- En cas de travaux extérieurs
  - fournir les moyens de protection individuels, des EPI adaptés et des vêtements ou tenues adaptés ( à voir avec le médecin du travail)
  - Faire Respecter les consignes concernant l'organisation du travail
  - Permettre au salariés d'adapter leur rythme de travail** selon votre tolérance à la chaleur
- Pas de travail isolé
- Information de tous les travail
  - des risques lié au travail pendant les périodes de forte chaleur
  - De l'importante de boire régulièrement même si on a pas soif
- Diffuser à tous les salarié la CAT en cas de malaise



# Le Cadre Réglementaire Renforcé

---

Virginie NEGRE – DREETS Occitanie

---





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Occitanie

# **LE DÉCRET DU 27 MAI 2025 RELATIF À LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS À LA CHALEUR**

# Pourquoi ce décret ?

Le décret du 27 mai 2025 est venu préciser et renforcer les obligations de prévention contre les risques liés à la **chaleur**.

Sont concernés:

- les **employeurs**,
  - les **travailleurs**,
  - les **maîtres d'ouvrage**,
  - les **coordonnateurs** en matière de sécurité et de protection de la santé.
  - Les **travailleurs indépendants et employeurs** qui exercent directement une activité sur un **chantier du bâtiment et de génie civil**
  - Les **travailleurs indépendants et employeurs** exerçant directement leur activité lors de **travaux en hauteur dans les arbres et sur les chantiers forestiers ou sylvicoles** et **donneurs d'ordre** pour ces derniers chantiers.
-

# Pourquoi ces nouvelles dispositions ?

Des dispositions pérennes applicables toute l'année et des dispositions applicables spécifiquement en cas **d'épisode de chaleur intense** => nouveau chapitre spécifique dans le Code du travail (R.4463-1 et suivants du Code du travail)

Date d'entrée en application : **1er juillet 2025**

Objectifs :

- Renforcer l'obligation de **prévention**,
- Formaliser les **seuils d'alerte**,
- Préciser les **mesures minimales obligatoires**,
- Elargir les **secteurs concernés**,
- Donner à l'inspection du travail un **cadre clair** pour agir.

[Le lien vers le décret](#)

[Le lien vers l'arrêté](#)

---



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

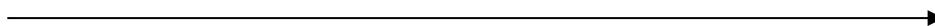
Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Occitanie

**POUR TOUS LES TRAVAILLEURS, TOUT AU LONG  
DE L'ANNÉE**

---

# Température et eau

**Avant**



**Après**

Les dispositions relatives à l'ambiance thermique sur le lieu de travail portaient sur l'obligation de chauffer à une température convenable les **locaux fermés** affectés au travail pendant la **saison froide**

Pour tous les travailleurs, l'employeur devait mettre à disposition de l'eau potable et fraîche **pour la boisson**

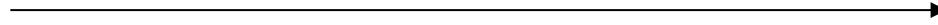
Obligation générale de maintenir une **température adaptée à l'activité** des travailleurs et à **l'environnement** dans lequel ils évoluent en **toute saison**

Obligation de mettre à disposition des travailleurs une **quantité suffisante d'eau potable fraîche pour se désaltérer et se rafraîchir**

---

# L'adaptation des postes de travail extérieurs et des EPI

**Avant**



**Après**

Les postes de travail devaient être aménagés de sorte que les travailleurs soient protégés «**dans la mesure du possible**» contre les conditions atmosphériques

Les postes de travail doivent **impérativement** être aménagés de sorte à **protéger les travailleurs** contre **les effets** des conditions atmosphériques

Les EPI devaient être adaptés aux risques et au poste de chaque travailleur sans explicitement citer le risque chaleur

Les EPI doivent **explicitement** être choisis en tenant compte, notamment, des **conditions atmosphériques**

---



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
d'Occitanie

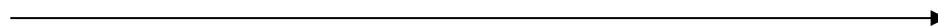
# **POUR TOUS LES TRAVAILLEURS, EN CAS DE CHALEUR INTENSE**

**CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE RISQUES  
« LES RISQUES LIÉS AUX ÉPISODES DE CHALEUR INTENSE »**

---

# Champ d'application

**Avant**



**Après**

L'obligation de prévention contre les chaleurs élevées s'appliquait essentiellement au secteur du **BTP**

Par la création d'un nouveau chapitre dans le code, l'obligation de prévention contre les chaleurs élevées est élargie à **tous les secteurs d'activité peu importe l'environnement de travail**

Les dispositions sur la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense sont applicables aux travaux forestiers et sylvicoles ( R717-78-18 et R717-78-19 du Code rural et de la pêche maritime)

L'activation du dispositif de vigilance « canicule » de Météo France déclenche **automatiquement** une obligation de mise en place de mesures pour protéger les travailleurs.

Ce dispositif signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur par un code couleur.

**L'épisode de chaleur intense qui déclenche l'application des articles R 4463-1 et suivants du code du travail** est défini par l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge »

---

# Le DUERP

Avant



Après

L'employeur devait évaluer l'ensemble des risques professionnels dont celui lié aux épisodes de chaleur au titre de son obligation générale d'évaluation des risques professionnels.

## R 4121-1 CT

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, **y compris ceux liés aux ambiances thermiques.** »

L'obligation d'évaluer les risques liés à des épisodes de chaleur intense, en **intérieur** et en **extérieur**, est clairement énoncée dans **un article spécifique** ainsi que **l'obligation de définir des mesures et actions de prévention.**

Art. R. 4463-2. – L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à **des épisodes de chaleur intense**, en intérieur ou en extérieur.

Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1.

# Les mesures concrètes

L'article R 4463-3 CT liste de manière non exhaustive des mesures à mettre en œuvre:

- **Mettre en œuvre des procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou une exposition moindre**
- **Modifier l'aménagement et l'agencement des lieux et postes de travail**
- **Adapter l'organisation** du travail et notamment les horaires de travail ( limiter la durée et l'intensité de l'exposition et prévoir des périodes de repos)
- **Augmenter autant que nécessaire l'eau potable fraîche mise à disposition** des travailleurs

L'employeur doit prévoir un moyen de maintenir au frais l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail.

- **Choisir des équipements de travail** permettant de maintenir une température corporelle stable
  - **Choisir des EPI** appropriés pour limiter ou compenser les effets des fortes températures et protéger des rayonnements solaires directs ou diffusés
  - **Former et informer** les travailleurs aux **comportements** à adopter et à **l'utilisation des EPI**
-

# Travailleurs vulnérables et signalement

Les travailleurs particulièrement **vulnérables aux risques liés aux fortes chaleurs** doivent bénéficier de mesures de prévention **adaptées**.

Le travail d'identification des travailleurs vulnérables et d'adaptation des mesures de prévention se fait en lien avec le service de prévention et de santé au travail

L'employeur est tenu de définir les modalités de **signalement** en cas de malaise ou de détresse dû à la chaleur mais aussi les comportements à adopter pour **porter secours** aux autres travailleurs.

Ces mesures doivent être portées à la connaissance des travailleurs et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

**Rappel** : Il est interdit de faire travailler les jeunes de moins de 18 ans à des travaux les exposant à des températures extrêmes

# Le PPSPS et le PGC-SPS

**Avant**



**Après**

Les plans de prévention, PPSPS et PGC-SPS mentionnaient rarement le risque chaleur

Les plans de prévention, PPSPS et PGC-SPS doivent **explicitement** intégrer les risques liés à la **chaleur** avec des **mesures concrètes**

R 4463-8 CT

---

# Sur les chantiers

**Avant**



**Après**

Dans le code du travail, l'employeur devait mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

La quantité minimale d'eau par jour et par travailleur est de 3 litres (R 4534-143 Code du Travail ancien)

Le code rural ne faisait pas référence à une quantité d'eau minimale. Elle devait être fournie en « quantité suffisante »

R 717-84-2 CT

Les dispositions du code rural et du code du travail sont alignées.

Les travailleurs doivent disposer d'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer **et se rafraichir**

**Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante**, la quantité d'eau mise à disposition à cette fin est d'au moins 3 litres par jour par travailleur.

R 4534-143 CT nouveau ; R 717-84-2 Code rural

# Chômage intempéries

Les niveaux de vigilance « orange » ou « rouge » du dispositif de vigilance de Météo France ouvrent droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail pour intempéries dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

L 5424-8 du code du travail

D 5424-7-1 CT

---

# Le contrôle par l'inspection du travail

Contrôle systématique du **DUERP** et des **mesures appliquées** lorsque les seuils de chaleur sont atteints

## Pouvoir de mise en demeure

En cas de non-respect de la mise en demeure, possibilité de relever un procès-verbal.

---

# Employeurs, comment faire face aux vagues de chaleur ?

## Bien se préparer



Elaborer un **plan de gestion interne** et le **document unique d'évaluation des risques**



Désigner un **responsable** de la **préparation** et de la **gestion** de la **vague de chaleur**



**Contrôler les bâtiments** et les **équipements** et **recenser les postes de travail les plus exposés**



**Vérifier les réserves d'eau**, notamment dans le **BTP** (3L/jour/travailleur)



**Inform**er tous les salariés des **moyens de prévention** et des **symptômes d'alerte**

## Bien agir



**Aménager les horaires** pour limiter l'exposition



Mettre à disposition de l'**eau potable et fraîche**



Mettre à disposition des protections individuelles **compatibles avec les fortes chaleurs**



Mettre à disposition des moyens de **protection** et/ou de **rafraîchissement**



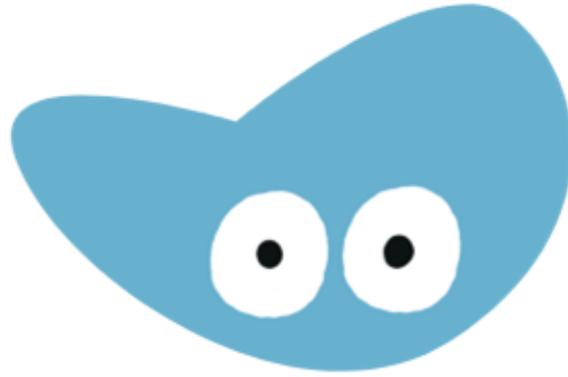
**Inform**er tous les salariés de la **marche à suivre** en cas de **situation anormale**



**Eval**uer et **analy**ser la gestion des vagues de chaleur pour identifier les **points faibles** et **améliorer** le dispositif

## Les outils à votre disposition

- [VIGILANCE METEO FRANCE | Carte de vigilance météorologique sur la France](#)
  - **Numéro vert "Canicule Info Services" : 0 800 06 66 66** (appel gratuit, ouvert en période de canicule).
  - [Chaleur et canicule au travail | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
  - [La prévention des risques liés aux fortes chaleurs et périodes caniculaires - Plan Régional Santé Travail Occitanie](#)
  - [Saison estivale 2025 : les autorités sanitaires rappellent les bons gestes à adopter pour se protéger des fortes chaleurs | Santé publique France](#)
  - [Prévention des risques liés aux fortes chaleurs - Fédération Nationale des Travaux Publics \(FNTP\)](#)
  - [Guide d'évaluation des risques liés aux ambiances thermiques - Brochure – INRS](#)
  - [Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers - Guide de préconisations | Prévention BTP](#)
-



# Les Mesures de Prévention Opérationnelles et outils pratiques pour les entreprises

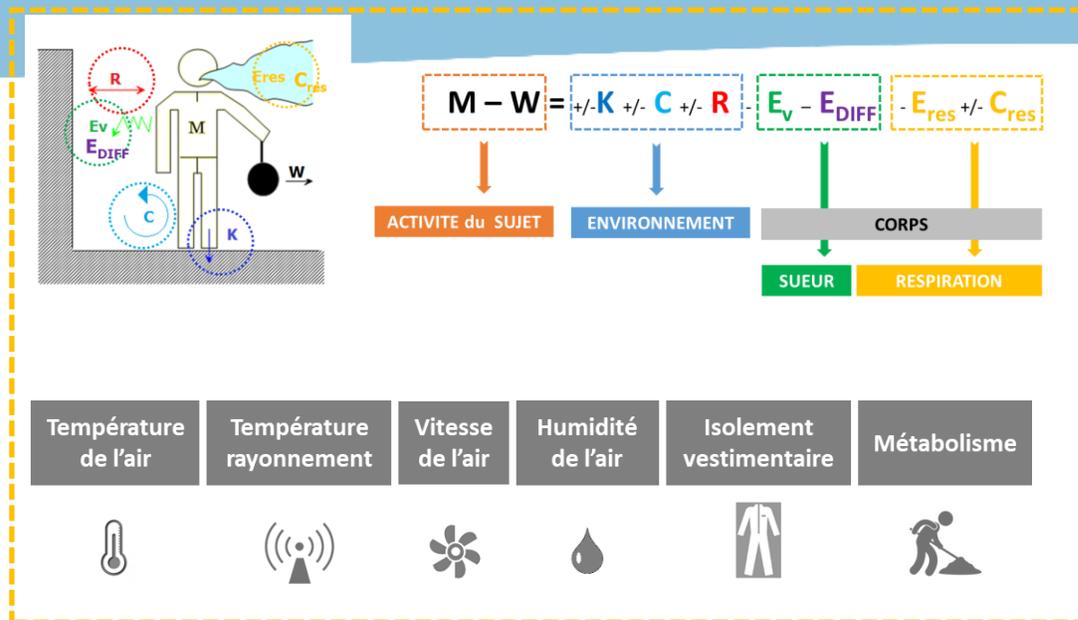
---

Thomas BONZOM - CARSAT LR

---



# L'évaluation



DEMARCHE A.T.P.  
NF EN ISO 7933  
Février 2023  
Outil152 INRS

## ANALYSE de la SITUATION

Quelles contraintes pour le corps ?

Quelle augmentation de la **température centrale** cela engendre-t-il ?

Quelle quantité de **perte hydrique** pour le sujet exposé ?



# Evaluation simplifiée

## Les niveaux de risque : Où vous situez-vous?

TAC	Travail			Eau 1 verre (250ml)
	Léger	Moyen	Lourd	
30,4°C ou -	Vert	Vert	Vert	aux 20 min
31,0°C	Vert	Vert	Vert	
31,6°C	Vert	Vert	Vert	
32,2°C	Vert	Vert	Vert	
32,8°C	Vert	Vert	Vert	
33,3°C	Vert	Vert	Vert	
33,9°C	Vert	Vert	Vert	
34,5°C	Vert	Vert	Vert	
35,0°C	Vert	Vert	Vert	
35,6°C	Vert	Vert	Vert	
36,1°C	Vert	Vert	Vert	
36,7°C	Vert	Vert	Vert	
37,2°C	Vert	Vert	Vert	
37,8°C	Vert	Vert	Vert	
38,3°C	Vert	Vert	Vert	
38,9°C	Vert	Vert	Vert	
<b>39,5°C</b>	Vert	Vert	Vert	aux 15 min
40,0°C	Vert	Vert	Vert	aux 10 min
40,6°C	Vert	Vert	Vert	
41,1°C	Vert	Vert	Vert	
41,7°C	Vert	Vert	Vert	
42,2°C	Vert	Vert	Vert	
42,8°C	Vert	Vert	Vert	
43,3°C	Vert	Vert	Vert	
43,9°C ou +	Vert	Vert	Vert	

Température à l'ombre (°T)

33

°C

°F

Humidité relative (HR)

30

%

Condition d'exposition

Exposition directe au soleil

Charge de travail

Lourd, > 350 Kcal/h

Combinaison de coton par-dessus les vêtements de travail  oui  non

Source de données, T° et HR

Service météo régional

 Calculer

Température de l'air corrigée (TAC) : 39°C

Zone jaune

La **zone jaune** indique que le risque est de plus en plus grand. Vous et votre employeur devez prendre différentes mesures préventives pour rendre les conditions de travail sécuritaires. Soyez vigilant!

➤ [Consultez les mesures préventives appropriées](#)



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Languedoc - Roussillon

# Les mesures de prévention : organisationnelles

- Assurer une veille météorologique
- Adapter la durée du travail / limiter les temps d'exposition.
- Adapter les horaires.
- Revoir la saisonnalité des tâches.
- Augmenter la fréquence et durée des pauses.
- Eviter le travail isolé.
- Aménager des aires de repos climatisées.
- Fournir une source d'eau fraîche et inciter les salariés à boire souvent.
- Établir une procédure d'urgence en cas de malaise lié à l'exposition à la chaleur.
- Prise en compte des risques en amont par les MOA.



Une démarche sur 20 ans pour sécuriser le personnel sur les chantiers en période estivale

Everest isolation, spécialisée en travaux d'isolation des combles, déploie depuis une vingtaine d'années un dispositif pour améliorer les conditions de travail sur les chantiers en période de fortes chaleurs.

#### LES ÉTAPES

##### Depuis 2003

Aménagement des horaires de travail pour commencer à 6h du matin et éviter des températures de 40-50°C sous les combles.

##### Depuis 2017

- Incitation financière : une prime complémentaire de 20 euros/j destinée aux salariés qui commencent à 6h (à partir du 21 juin et jusqu'à l'automne).
- Camel bag : un dispositif individuel d'hydratation en intervention et adapté au travail dans les combles.
- Gilet rafraîchissant individuel.
- Nutrition fraîcheur : Des melons et pastèques dans les glacières de chantier pour s'hydrater et recharger le corps en minéraux, calories, énergie.

OBJECTIF : Assurer la sécurité de son personnel



Des conditions de travail difficiles

##### En 2023

Des bracelets pour surveiller la chaleur du corps et éviter les coups de chaud.

##### PROCHAINE ÉTAPE

Réflexion en cours sur l'annualisation du travail avec des semaines de travail plus courtes en période estivale et plus longues le reste de l'année.

#### LES BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE

- Une exécution plus rapide des chantiers et le respect des délais.
- La motivation plus grande des équipes et une bonne ambiance de travail.
- La réduction drastique des arrêts maladie (en moyenne 3-4j/an contre 16/17 en moyenne nationale dans le secteur) et du turnover (auparavant, les collaborateurs restaient quelques mois, 2-3 ans maximum).
- Le « confort » pour le chef d'entreprise qui n'a plus l'angoisse permanente du manque de personnel ou de la mauvaise réalisation des chantiers.

« La chaleur dans notre métier, c'est une source d'angoisse perpétuelle, on a peur des risques cardiovasculaires et des malaises. Si l'on veut garder nos collaborateurs, il est indispensable de garantir la sécurité dans le travail. »

LES COÛTS  
40 000 €  
coût annuel pour l'ensemble du dispositif

LES RÉSULTATS  
La mise en sécurité des collaborateurs, la fidélisation du personnel.

ÉCONOMIES  
au moins  
80 000 €  
de coûts évités d'arrêt maladie (estimation du dirigeant)  
Les bénéfices sur l'efficacité et la qualité des chantiers n'ont pas été évalués.



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Languedoc - Roussillon

# Les mesures de prévention : techniques



- Réduire la température : récupération des frigories en ventilation (échangeurs), Geocooling, refroidissement/climatisation (pompe à chaleur E/E, A/E ou A/A), rafraîchissement adiabatique, ventilation nocturne....

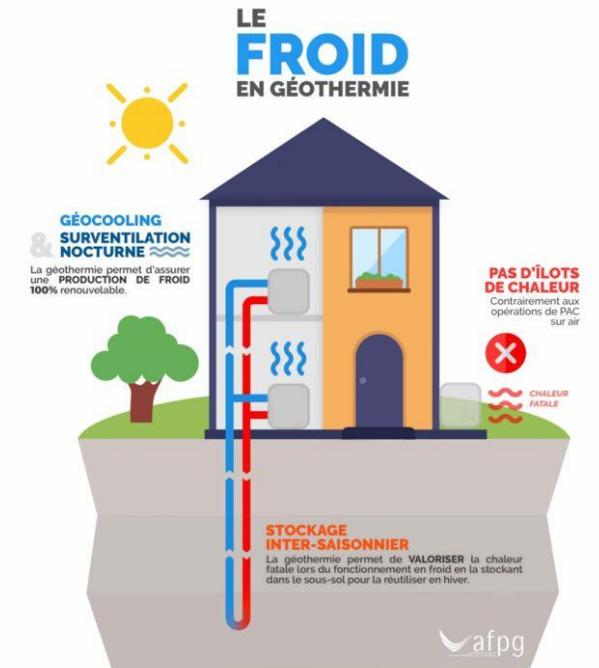


- Mettre en place des brise soleil, des toitures réfléchissantes (cool roofing)
- Mettre en place des ombrages pour les travaux extérieurs.
- Climatiser les bases vies et les véhicules.
- Aménager des cabines d'observation climatisées.



- Mécaniser/Automatiser les tâches en ambiance thermique élevée.
- Utiliser des aides mécaniques pour réduire la dépense énergétique des salariés.
- Lors de la conception de nouveaux bâtiments, prendre en compte le confort d'été dans les choix architecturaux...

# Les mesures de prévention : techniques



**l'Assurance Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Languedoc - Roussillon

# Les mesures de prévention : humaines



- Informer les salariés des risques spécifiques liés à la chaleur et des mesures de prévention prévues.



- Mettre en place des formations adaptées aux postes de travail et au port des EPI.

- Compléter, si besoin, la formation des sauveteurs secouristes du travail.

- Sensibiliser aux mesures d'hygiène de vie permettant de réduire les risques liés à la chaleur (tenue de travail, alimentation, boisson...).

- Fournir des vêtements de travail, de couleur claire, permettant l'évaporation de la sueur.



- Fournir des couvre-chefs munis de couvre nuque en cas de travail en extérieur et d'exposition prolongée au soleil

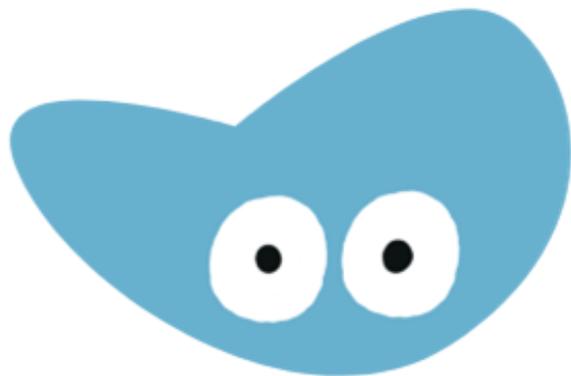
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés, réduisant l'inconfort thermique...

# Les mesures de prévention : humaines



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Languedoc - Roussillon



# Bibliographie et agenda

---

Vincent GARNAUD – CCI Occitanie

---

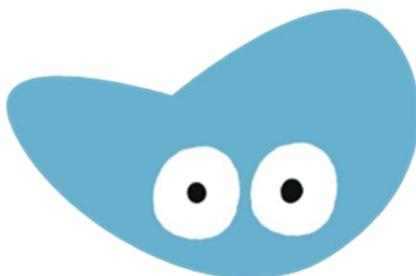


# Les liens utiles :

- [Ministère du Travail et de la Santé : chaleur et canicule au travail](#)
- [INRS : Dossier risque chaleur](#)
- [INRS : ressources pour sensibiliser et agir](#)
- [DREETS Occitanie](#)
- [PRST Occitanie](#)
- [Les outils](#) du PRST Occitanie
- [CARSAT – MP](#)
- [CARSAT LR](#)

# La sécurité routière en Occitanie

- [CCI Occitanie- revisionner les webinaires RDV sécurité](#)
- [CCI Occitanie – accompagnements entreprise](#)



## Le programme des RDV Sécurité 2025

**RDV N°1 : 15 MAI à 14h30 PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL**

**Dans le cadre des Journées de la sécurité routière au travail**

**RDV N°2 : 24 JUIN à 14h30 COMMENT LE CSE PEUT-IL DEVENIR UN OUTIL EFFICACE SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ?**

**RDV N°3 : 1<sup>ER</sup> JUILLET à 11h00 PROTÉGER VOS SALARIÉS FACE À LA CHALEUR : LES NOUVEAUX TEXTES ET SOLUTIONS PRATIQUES - [Lien inscription](#)**

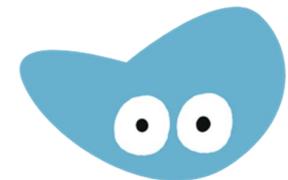
**RDV N°4 : 1<sup>ER</sup> JUILLET à 14h30 PREVENTION DES RPS - [Lien inscription](#)**

**RDV N°5 : 6 NOVEMBRE à 14h30 LA QVCT ET ATTRACTIVITÉ - [Lien inscription](#)**

**RDV N°6 : 27 NOVEMBRE à 14h30 LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE - [Lien inscription](#)**

## **Le replay de nos webinaires:**

-  [Les rendez-vous sécurité !](#)



## Le programme des Webinaires CARSAT

- **27 mai** Incitations financières pour la prévention des risques professionnels, quelles nouveautés ?

•

- **12 juin** Tout savoir sur le Compte Professionnel de Prévention

**25 septembre** Recours à l'intérim et risques pros, les points clés d'une mission réussie | CCI Occitanie

## Le replay de nos webinaires:

-  Les rendez-vous sécurité !



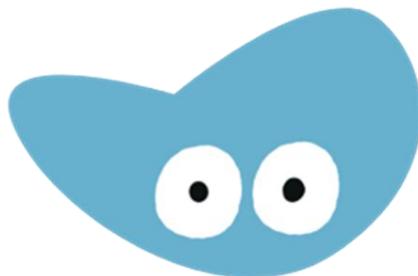
**l'Assurance  
Maladie**

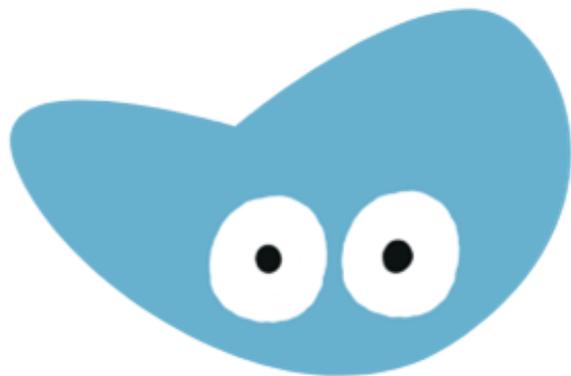
Agir ensemble, protéger chacun



## Vos intervenant(e)s :

- **Thomas BONZOM, Ingénieur Conseil - CARSAT LR**
- **Marie-Ange Chancelier, Médecin Inspecteur du Travail – DREETS Occitanie**
- **Virginie NEGRE, Responsable du service Santé Sécurité au travail – DREETS Occitanie**





# Temps d'Echanges : Vos questions





# Merci de votre attention

# Questionnaire de satisfaction

